



Madame la Présidente Véronique AGULHON
Association de Défense des Dignes et du Chassezac
580 chemin du Foussac
07 140 LES SALELLES

Objet : Votre interpellation sur la politique de l'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier relatif à la gestion du patrimoine hydraulique et la lettre aux parlementaires sur « le monde d'après », rédigée par la Coordination Nationale Eaux et Rivières Humaines (CNERH).

Je vous remercie de votre implication sur ces sujets de société au combien complexes et je vous assure de ma propre volonté, en tant qu'élu, d'intégrer du mieux possible l'ensemble des enjeux environnementaux et socio-économiques dans les choix d'aménagement du territoire.

Concernant la lettre aux parlementaires de la CNERH, permettez-moi d'apporter quelques réflexions complémentaires que je m'efforcerai de transposer à l'échelle locale de notre Communauté de communes. La Coordination des associations de défenses du patrimoine hydraulique déplore :

- un manque de démocratie : Sachez que l'ensemble de l'équipe d'élus au Conseil communautaire s'est engagée pour mettre la démocratie participative au cœur de la gouvernance de nos collectivités locales. Nous avons, comme vous, le souhait de co-constituer les projets d'aménagement du territoire avec les habitants.
- une complexité administrative délétère pour le portage de projets et la lisibilité de l'action publique : nous partageons cette analyse et bien qu'ayant peu de prise pour inverser cette tendance, je vous assure de notre engagement pour faire remonter ces difficultés.
- Une gouvernance trop centralisée : nous ne remettons pas en cause la nécessité d'un pouvoir central fort car toutes les décisions, notamment en matière de préservation de l'environnement, ne peuvent être prises localement. Toutefois, nous défendons toujours la nécessité de disposer de marges de manœuvre pour adapter le cadre national au contexte local.
- Le gaspillage d'argent public pour la suppression d'ouvrages hydrauliques ou pour des aménagements visant la restauration de la continuité écologique : Cela dépend de quel point de vue on se place. Considérer que la politique en faveur de la biodiversité n'apporte que des contraintes financières et aucun bénéfice à la société serait une erreur. Pour autant, il serait dénué de sens d'appliquer le même traitement à l'ensemble des ouvrages hydrauliques, quel que soit le contexte dans lequel ils se trouvent.

En effet, la gestion des ouvrages hydrauliques doit être considérée dans toutes ses dimensions :

- Hydroélectrique : lorsque le potentiel de la rivière et les enjeux de biodiversité le permettent, nous avons le devoir de valoriser les énergies renouvelables, non productrices de gaz à effets de serre. Cependant, toute production d'énergie présente des impacts, y compris l'hydroélectricité.
- Environnementales : en tenant compte des impacts positifs (stockage d'eau, soutien d'étiage, milieux humides...) et négatifs des ouvrages (modifications de la température de l'eau, rupture de continuité écologique, marnages...).
- Socio-économiques : les ouvrages sont souvent utilisés pour différents usages. Leur maintien ou suppression présente un coût et un bénéfice qu'il convient d'apprécier.
- Patrimoniales et paysagères : l'attachement au patrimoine et au paysage est tout à fait légitime. Certaines traces du passé doivent à ce titre être conservées. Pour autant, il ne faut pas s'interdire de faire évoluer les ouvrages et paysages pour les adapter aux besoins du moment, sans en altérer la qualité.

Ainsi, si la destruction de tous les ouvrages s'avèrerait catastrophique, notamment pour la production énergétique, l'aménagement de toutes les rivières le serait tout autant pour la biodiversité.

Sur le Chassezac, mes prédécesseurs ont pris la décision de conserver la digue de Ganivay en y aménageant une passe à poissons bien intégrée sur le plan paysager (bras de rivière contournant l'obstacle par la rive gauche). Cette décision a été prise après considération de l'ensemble des enjeux. En effet, la suppression de l'ouvrage n'aurait pas permis le maintien du potentiel hydroélectrique, réel sur cette rivière compte-tenu de ses aménagements existants. Elle aurait également présenté un changement paysager important dans une zone de protection du patrimoine et des paysages, tout comme l'aménagement d'une passe à poissons en béton au milieu de l'ouvrage. C'est pourquoi cette décision est sans doute la meilleure solution pour cet ouvrage car elle permettra d'assurer la continuité écologique tout en conservant les usages et patrimoines. Les travaux seront prochainement engagés par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB) pour le compte de la Commune de Les Vans. La dépense d'argent public peut paraître importante, mais il est temps de redonner à la biodiversité la considération qu'elle mérite dans nos politiques publiques.

Je souhaite sincèrement que des solutions adaptées à chacun des autres ouvrages présents sur le Chassezac soient collégalement trouvées dans les prochains mois. Ayez l'assurance de mon engagement et de celui de la Communauté de communes toute entière pour y contribuer.

Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Président de la Communauté de Communes
Pays des Vans en Cévennes
Joël FOURNIER

